



## Conditions générales de vente de la société Friedrich GLOOR SA

### 1. Incidences d'autres conditions commerciales

- 1.1 L'ensemble des rapports commerciaux avec la société Friedrich Gloor SA est régi par les conditions ci-après énoncées. Les conditions remises par le client ou par des tiers ne sont pas acceptées. Le silence de Friedrich Gloor SA lors de la remise de telles conditions vaut rejet, les livraisons après réception de telles conditions ne sont pas considérées comme une acceptation de conditions divergentes, mais comme des livraisons conformes aux conditions générales de Friedrich Gloor SA.
- 1.2 Les conditions divergentes doivent être convenues expressément et par écrit.

### 2. Offre et conclusion de contrat

- 2.1 Sauf mention contraire, les offres en CHF de Friedrich Gloor SA sont valables trois mois, les offres en devises étrangères un mois à partir de la date de l'offre. Un contrat prend naissance avec la déclaration d'acceptation du client. Si celle-ci ne revêt pas la forme écrite, Friedrich Gloor SA confirme la commande par écrit par courrier, télécopie ou par voie électronique, cette confirmation écrite étant valable même sans la signature de Friedrich Gloor SA.
- 2.2 La commande est exécutée conformément à la confirmation de commande, laquelle fixe par écrit les compléments, modifications ou stipulations annexes convenus. Si le client est en désaccord avec ceux-ci, il doit en informer Friedrich Gloor SA par écrit sous 2 jours.

### 3. Date de livraison et d'exécution

- 3.1 Les dates et délais de livraison sont conformes à la confirmation écrite de Friedrich Gloor SA.
- 3.2 Les retards de livraison dus à un cas de force majeure autorisent Friedrich Gloor SA à repousser les dates et délais de la durée de l'empêchement, augmentée d'une période de rétablissement raisonnable. Friedrich Gloor SA informe immédiatement l'auteur de la commande de la survenue d'un tel empêchement.
- 3.3 Lorsque l'empêchement se prolonge au-delà de 2 mois, l'acheteur est en droit de résilier le contrat après un délai supplémentaire raisonnable. Friedrich Gloor SA ne peut être tenue responsable des préjudices subis par l'acheteur en cas de livraison retardée ou de résiliation de contrat.
- 3.4 Friedrich Gloor SA est en droit de procéder à des livraisons ou des exécutions partielles.

### 4. Exécution/tolérances/quantités

- 4.1 L'exécution et les tolérances sont conformes aux indications figurant sur les listes de prix et les offres de Friedrich Gloor SA. Les indications contenues dans les offres prévalent sur celles des listes de prix. En l'absence d'indications, les directives internes d'exécution et de tolérances de Friedrich Gloor SA s'appliquent.
- 4.2 La plupart de nos outils devant être fabriqués spécialement, Friedrich Gloor SA se réserve le droit de s'écarter de plus ou moins 10 % de la quantité commandée.

### 5. Lieu d'exécution et prise en charge des risques

- 5.1 Le lieu d'exécution est Lengnau, Suisse. Dès lors que la marchandise a été remise au premier transporteur, Friedrich Gloor SA a rempli ses obligations de livraison et le risque de la chose passe à l'acheteur. Tous les frais, douanes, impôts et coûts se produisant après ce moment seront à la charge de l'acheteur.
- 5.2 L'acheteur choisit et paie le moyen de transport ou le type d'expédition de la marchandise. La marchandise est assurée par Friedrich Gloor SA aux frais de l'acheteur.

### 6. Prix et frais, conditions de paiement

- 6.1 Sauf mention contraire dans l'offre ou sur la confirmation, les prix convenus pour les produits s'entendent par pièce et hors taxe sur la valeur ajoutée. Les exceptions telles que les rabais et escomptes doivent être confirmées par écrit par Friedrich Gloor SA.
- 6.2 Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le paiement n'intervient pas dans le délai imparti, l'acheteur est en demeure et est, sans autre sommation, redevable des intérêts moratoires légaux à partir du 31<sup>e</sup> jour. Selon le cas, Friedrich Gloor SA se réserve le droit d'exiger des paiements anticipés.
- 6.3 La compensation de créances est exclue à moins que les créances en contrepartie ne soient incontestées ou n'aient été constatées judiciairement par décision ayant force de chose jugée.
- 6.4 Si l'acheteur est en retard sur ses paiements ou s'il existe une autre raison de mettre en doute sa capacité de paiement ou sa solvabilité, Friedrich Gloor SA est en droit d'exiger le paiement d'avance de la marchandise non encore livrée et le paiement immédiat de l'ensemble de ses autres créances. L'obligation de livraison de Friedrich Gloor SA est suspendue tant que l'acheteur est en retard sur ses paiements ou tant qu'il ne s'est pas acquitté des paiements anticipés exigés. La totalité des autres droits de Friedrich Gloor SA reste réservée.

### 7. Réclamations, garantie

- 7.1 La marchandise livrée doit être examinée sans tarder et les réclamations doivent être immédiatement déposées par écrit. Après expiration d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la marchandise, aucune réclamation ne peut plus être déposée. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. Les livraisons défectueuses font, au choix de Friedrich Gloor SA, l'objet d'un remplacement ou d'un avoir porté au crédit de l'acheteur.
- 7.2 Les détériorations subies par l'emballage doivent être mentionnées sur les documents de transport et immédiatement signalées par écrit au transporteur chargé de la livraison et à Friedrich Gloor SA. En l'absence d'une telle notification écrite dans les 6 jours suivant la réception de la marchandise, celle-ci est réputée être parvenue à destination en bonne et due forme et sans détérioration de l'emballage.
- 7.3 La marchandise faisant l'objet d'une réclamation ne peut être retournée qu'avec l'accord de Friedrich Gloor SA. En cas de réclamation justifiée, Friedrich Gloor SA prend en charge les frais de l'envoi le plus économique.
- 7.4 Les réclamations concernant la marchandise ne dégagent pas l'acheteur de son obligation d'acceptation et de paiement. En cas de réclamation justifiée, Friedrich Gloor SA peut, à son choix, procéder à la réparation des vices des outils ou à une livraison de remplacement. Un délai convenable doit lui être accordé pour ce faire. Si Friedrich Gloor SA n'est pas en mesure de procéder à la réparation des vices des outils ou à une livraison de remplacement dans un délai convenable, l'acheteur peut, à son choix, exiger une baisse du prix ou, en cas de défaut important, résilier le contrat.

### 8. Renseignements, spécifications, échantillons

Les spécifications de Friedrich Gloor SA de même que les renseignements sur les possibilités d'usage et d'utilisation, les conseils techniques et les autres indications sont fournis en conscience. Ils ne libèrent pas l'acheteur de ses obligations de vérification et d'examen. La responsabilité de Friedrich Gloor SA est conforme aux stipulations du chiffre 9 ci-après.

### 9. Exclusion de responsabilité

Friedrich Gloor SA n'est responsable que de la livraison de la marchandise commandée. La responsabilité concernant les éventuels dommages consécutifs subis par l'acheteur en raison d'une livraison retardée ou dans un état imparfait, de baisses de production, de dégâts au niveau du matériel et des machines ou de profits manqués est, dans la mesure où la loi le permet, exclue.

### 10. For juridique et éléction de droit

Le **for juridique** exclusif pour tous les litiges en rapport avec les livraisons ou prestations de Friedrich Gloor SA est le **siège social de Friedrich Gloor SA**. Tous les contrats avec Friedrich Gloor SA sont soumis au droit suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Wiener Kaufrecht) est exclue et ne s'applique pas à nos contrats.

### 11. Procédure en cas d'invalidité partielle de dispositions

Si une ou plusieurs des présentes dispositions générales s'avèrent invalides ou seulement partiellement valides ou sont en contradiction avec des prescriptions légales obligatoires, cela n'influe pas sur la validité des autres dispositions et n'altère en rien leur validité en tant que conditions générales de vente. La disposition invalide est remplacée par une disposition valide dont le contenu est aussi proche que possible de celui de la disposition invalide.